

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 86 du 4 juin 2019**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

#### **DÉCISION n° 709/ARM/EMM/ORT**

portant dissolution de la formation administrative « LV Lavallée ».

Du 08 avril 2019

## DÉCISION n° 709/ARM/EMM/ORT portant dissolution de la formation administrative « LV Lavallée ».

Du 08 avril 2019

NOR A R M B 1 9 5 3 7 7 8 5

---

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3](#).

Référence de publication :

BOC n°86 du 04/6/2019

---

La ministre des armées,

Vu [le Code du 03 juin 2019 de la défense - Partie réglementaire III. Le ministère de la défense et les organismes sous tutelle](#) ;

Vu l' [Arrêté du 27 juin 2018 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine](#).;

Vu l' [Instruction N° 73/DEF/EMM/ROJ du 06 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine](#).;

Vu l' [Instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement](#).;

Vu la décision du 8 août 2018 <sup>(A)</sup> portant délégation de signature (état-major des armées) ;

Vu [la Décision N° 686/ARM/EMM/MCO du 03 avril 2019 portant changement de position du patrouilleur de haute mer « LV Lavallée »](#).

Décide :

**Art. 1er.** La formation administrative « LV Lavallée » est dissoute à compter du 30 janvier 2019.

**Art. 2.** La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

---

### Notes

(A) n.i. BO ; JO n° 183 du 10 août 2018, texte n° 7.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,  
officier général « performance et synthèse »,*

Denis BERTRAND.